



DÉPARTEMENT DE la CÔTE D'OR

MAIRIE de DIÉNAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Marie-Jeanne HUGUENIN, Sandrine LENEUF et Stéphanie DALLO
Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 8 octobre 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Voté à l'unanimité

N° 45-2024 OBJET: CONTRAT DE BAIL A FERME

Monsieur le Maire indique que lors de l'acquisition du terrain sur les Consorts THIBAUT pour la réalisation du lotissement, ont été acquis également une parcelle de 2 ha 54 a 44 ca qui restera en culture.

Suite à la retraite de l'exploitant actuel, il convient de conclure un bail à ferme avec son repreneur, Monsieur Florent SAUVADET.

Le maire présente le projet de contrat de bail qui courra à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de neuf ans.

Le fermage est fixé à 90 €uros (quatre-vingt-dix) par hectare et par an. L'indexation se fera sur l'indice national des fermages, avec comme référence, l'indice de 2024, soit 122.55.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de contrat de bail à ferme portant sur 2 ha 54 a 44 ca, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur une durée de neuf ans, avec un fermage de 90 € par hectare, indexé sur l'indice national des fermages et un indice de référence de 2024, soit 122.55,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de bail à ferme et de faire toute démarche utile à cet effet.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,

André LIOTARD

